Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260112-202601_III-DE

RIEC SUR BÉLON
RIEG

DEPARTEMENT DU FINISTERE
-
MAIRIE DE RIEC SUR BELON
-
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 12 janvier à 18 heures 45, le Conseil municipal, légalement convoqué le 06 janvier, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.
Etaient présents (23) : S. MIOSSEC, J. TALGORN, C. HUS, V. PRUVOST, D. CADO, A. MARSILLE, V. PENNOBER, C. HENNÉ, C. FLORIT, D. LE NOC, B. LE COZ, O. BARBEDETTE, S. LE BRETON, S. LE SQUER, C. POULHALEC, C. KERYHUEL, C. CIAPA, E. HERNIGOU, G. PILORGÉ, S. LANGLAIS, K. LE CARRE, C. MESTRES (arrivée à 18H55), Y. GUILLOU.
Absent représenté (3) : F. PENCHE à A. MARSILLE, J FURIC par V. PRUVOST., C. NERZIC par E. HERNIGOU
Absent non représenté (0) :
S. LANGLAIS a été nommée secrétaire de séance.

OBJET	**III. SOLIDARITE/JEUNESSE- Versement d'une avance sur subvention-Crèche les Pitchounets.**

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les délibérations antérieures relatives aux modalités de conventionnement entre la commune et l'association porteuse de la crèche « Les Pitchounets », notamment en 2022 et 2024.
Considérant que la commune, au regard des nouvelles modalités de financement de la CAF vers les crèches, en lien avec l'organisation territoriale de ses services et de la Convention Territoriale Globale, a mis à jour la convention avec l'association porteuse de la crèche « Les Pitchounets ».
Considérant le constat dressé en fin 2024 concernant la fragilité du modèle associatif dans le portage des crèches se confirme à Riec-sur-Bélon comme sur l'ensemble du territoire Finistérien et national. Ces difficultés financières sont accentuées par le financement basé sur un système « à l'heure réalisée ». Ce financement imaginé par la CNAF a été également reproduit dans les financements des partenaires y compris le financement de la collectivité. Ce financement conjugué à une baisse de la fréquentation en volume d'heure des crèches (et non en termes de places disponibles) entraine une dissociation entre les coûts fixes qui augmentent tendanciellement et les recettes qui ont tendance à baisser.
Considérant qu'il semble nécessaire aujourd'hui d'adapter le mode de financement de la commune vers la crèche en tenant compte de ces difficultés et de la démographie du territoire (baisse régulière de la natalité).
Considérant en parallèle, il convient de travailler avec l'association sur les marges de manœuvre en dépenses de fonctionnement pour réduire le coût de structure. La commune a proposé en décembre dernier à l'association de mener un travail d'analyse critique de ses dépenses (via une compétence externe). L'objectif est d'arriver à construire un partenariat durable sur de nouvelles bases de financement afin de pérenniser la structure et le service apporté.
Considérant que dans l'attente de ce travail d'analyse et la définition d'une nouvelle convention, il est proposé de verser par anticipation 100% de la subvention annuelle 2026 de fonctionnement de la structure (subvention calculée sur la base des heures réalisées en 2024), hors versement de la participation comptable. Le montant est de 21 871,04€. Cette proposition vient réviser la règle prévue jusqu'à présent d'un versement de 70% de la subvention prévisionnelle en janvier de l'année N et le solde en début d'année N+1.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260112-202601_III-DE

Considérant que ce montant sera pris en compte lors de l'actualisation de la convention. L'objectif de cette avance est d'assurer la stabilité financière de la structure dans l'attente de la nouvelle convention qui sera sans nul doute d'un montant supérieur à la participation actuelle de la commune.

Après en avoir délibéré,

- **ACCORDE une avance de la subvention annuelle de fonctionnement (hors participation comptable) à la crèche les Pitchounets pour un montant de 21 871,04€,**
- **AUTORISE le Maire à procéder au versement de la subvention,**
- **PRECISE que ce montant d'avance sera déduit du montant de la nouvelle convention à venir.**

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Sébastien MIOSSEC

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.